

## COMMUNIQUE FINAL

1. La 13<sup>ième</sup> rencontre annuelle des Ministres du Logement de l'Union européenne, qui a eu lieu les 1 et 2 octobre 2001 à Bruxelles et Charleroi a été principalement consacrée au thème "Les politiques du logement comme outil de renforcement de la cohésion sociale". Les Ministres se sont félicités de la participation de la Commission européenne.
2. Bien que la politique du logement relève de la seule compétence des Etats-Membres de l'Union européenne, les Ministres considèrent que la rencontre annuelle des Ministres du logement, lieu de débat permettant la confrontation et l'échange d'informations sur les politiques menées, est utile et nécessaire. Cette rencontre contribue à l'élaboration des actions en faveur de la cohésion sociale, de l'environnement et de développement durable dans l'esprit de la charte des droits fondamentaux.
3. Les Ministres saluent le travail de préparation accompli par la Présidence suédoise. Ils s'accordent pour dire que les séminaires organisés durant la semaine du logement qui s'est déroulée à Gävle du 26 au 29 mars 2001 ont permis de poser les bases des réflexions menées à l'occasion de cette 13<sup>ième</sup> rencontre des Ministres du Logement.
4. Les Ministres ont noté, sur la base du rapport de synthèse réalisé par la Présidence belge, que la plupart des Etats mettent en place des programmes transversaux dans des quartiers en difficulté marqués par un dépérissement de l'habitat et des problèmes d'intégration sociale. Ces programmes visent autant la réhabilitation physique de l'habitat que l'amélioration des conditions socio-économiques de ses habitants. Les Ministres relèvent que cette évolution est liée au constat que des politiques qui étaient auparavant uniquement centrées sur la rénovation urbanistique des quartiers en difficulté ont permis de réduire le processus de marginalisation sociale et économique des habitants de ces quartiers, mais de manière insuffisante.

Les Ministres ont également constaté, qu'en matière de lutte contre l'exclusion sociale, les Etats s'orientent de plus en plus vers une approche plus globale, notamment en matière de politique urbaine, des problèmes à traiter. Les Ministres s'accordent sur le fait que la nécessité d'adopter une démarche intégrée résulte du constat que l'exclusion sociale n'est pas la conséquence d'un seul facteur, mais plutôt une accumulation de différentes causes.

Enfin, les Ministres ont noté que les programmes menés dans les quartiers défavorisés se caractérisent par l'ambition de faire des habitants des partenaires de leur propre développement. Les habitants sont soit parties prenantes des actions mises en place, soit plus ou moins étroitement associés aux projets, selon diverses modalités (information, consultation, participation,...). Les Ministres encouragent cette tendance en insistant sur le fait que l'implication des habitants dans ce type de projet doit non seulement intervenir lors de la phase d'exécution du projet mais également, aux stades antérieurs, lors des phases de conception, et ultérieurs, dans le suivi de l'application des projets afin de garantir la pérennité des effets positifs de ceux-ci.

5. Concernant les pratiques innovantes menées pour renforcer la cohésion sociales, les Ministres ont également entendu les réflexions des experts désignés par les 4 présidences successives. Ils ont également pris connaissance de la position des ONG (CECODHAS et FEANTSA) et des conclusions du Colloque organisé par la Présidence belge en partenariat avec le Forum européen du Logement. Ce Colloque, dont les Ministres ont souligné la qualité de l'organisation et des échanges, s'est déroulé à Liège les 24 et 25 septembre et était consacré au logement comme outil de cohésion sociale. Les Ministres conviennent qu'en matière de renforcement de la cohésion sociale, les expériences innovantes où interviennent le logement sont extrêmement diverses car s'appliquant la plupart du temps à des échelles locales. Ils notent que la réussite de ces expériences dépend fortement de la volonté des acteurs locaux. Les Ministres soulignent que les Etats-Membres se doivent de fournir un cadre d'orientation qui permette à ces pratiques de s'appliquer dans de bonnes conditions.

Les Ministres rappellent, conformément au Communiqué final de leur 12<sup>ième</sup> rencontre, qu'ils appuient fortement les décisions du Conseil européen de Lisbonne pour favoriser l'inclusion sociale : « le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à intégrer la promotion de la solidarité dans les politiques des Etats-Membres en matière d'emploi, d'éducation et de formation, de santé et de logement ; cette intégration étant complétée au niveau communautaire par l'intervention des fonds structurels dans le respect du cadre budgétaire actuel »

6. Les Ministres accueillent, comme l'expression de la reconnaissance du logement comme outil de cohésion sociale, les décisions du Conseil européen de Nice en ce qui concerne les objectifs de la stratégie européenne contre l'exclusion sociale et toutes les formes de discrimination. Ils se réjouissent que parmi ceux-ci figurent les objectifs suivants :

"1.2 b) Mettre en oeuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun à un logement décent et salubre, ainsi qu'aux services essentiels nécessaires, compte tenu du contexte local, à une existence normale dans ce logement (électricité, eau, chauffage...).

2. b) Mettre en oeuvre des politiques visant à éviter les ruptures dans les conditions d'existence pouvant conduire à des situations d'exclusion, notamment pour ce qui concerne les cas de surendettement, l'exclusion scolaire ou la perte du logement."

Le logement est un des éléments centraux de la lutte contre l'exclusion sociale. Les Ministres estiment que l'accès à un logement décent et salubre pour tous doit faire partie intégrante des plans d'action nationaux élaborés par les Etats-Membres dans le cadre de la stratégie susmentionnée.

Les Ministres ont constaté que la charte des droits fondamentaux proclamée lors du Conseil de Nice énonce en son article 34 §3 : « afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinée à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales »

Les Ministres conviennent qu'un objectif commun est utile et doit être atteint par l'ensemble des pays membres en matière de logement décent permettant de prendre en compte des principes communs comme la sécurité physique, le respect de la santé, un entretien correct et un niveau minimum de confort, éléments indispensables à la dignité humaine. Cet objectif serait, par ailleurs, concrétisé dans les législations des différents Etats-Membres en fonction de leurs particularités.

7. Conformément au Communiqué final de la 10<sup>ième</sup> rencontre des Ministres du Logement, les Ministres rappellent "leur demande selon laquelle la Commission européenne devrait favoriser la coopération entre les Etats-Membres ainsi que l'échange d'informations dans le domaine de la politique du logement, notamment au titre de la lutte contre l'exclusion sociale, dans la mesure des possibilités prévues par le traité d'Amsterdam". Ils notent que le Traité de Nice modifie l'article 137 du traité instituant la Communauté européenne en ajoutant « la lutte contre l'exclusion sociale aux domaines pour lesquels la Communauté doit soutenir et compléter l'action des Etats-Membres en vue de réaliser les objectifs de l'article 136 (parmi lesquels figurent l'amélioration des conditions de vie et la lutte contre l'exclusion) ».

Lors du Conseil européen de Nice, les Chefs d'Etat ont approuvé les objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les Etats-Membres ont été invités à développer leurs priorités dans le cadre de ces objectifs, à présenter en juin 2001 un plan d'action national couvrant une période de 2 ans et à définir des indicateurs et des modalités de suivi permettant d'apprécier les progrès accomplis. Dans leurs plans d'action nationaux, la plupart des Etats ont intégré le logement comme un moyen pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les Ministres considèrent que ce mode d'approche doit être poursuivi.

Les Ministres ont noté que lors des Conseils de Lisbonne et de Feira, les Etats-Membres ont décidé qu'une méthode ouverte de coordination combinerait des plans d'action nationaux avec un programme de soutien communautaire. Le Comité de Protection sociale jouant un rôle clé dans le suivi de cette initiative et travaillant, en matière d'emploi, en liaison avec le Comité emploi. De plus, les Etats-Membres sont invités à entamer la coopération au niveau européen en vue de permettre une meilleure compréhension du problème de l'exclusion, de promouvoir les échanges de bonnes pratiques et de chercher à développer des approches communes et la compatibilité en matière d'indicateurs, le programme d'action proposé par la commission soutiendra cette coopération.

Les Ministres ont pris note des conclusions du Conseil européen de Göteborg dans lesquelles la stratégie en matière de développement durable a été un thème central. Dans ces conclusions, il a été énoncé qu'en vue d'améliorer la coordination de politiques au niveau européen, le Conseil européen invite les Etats-Membres à élaborer leurs propres stratégies en matière de développement durable. La cohésion sociale est un élément de ces stratégies.

Les Ministres ont noté que, bien que notre société connaisse beaucoup d'aspects qui mènent à l'exclusion sociale, il y a lieu de ne pas considérer celle-ci comme une « loi de la nature ». Une absence de politiques, ou des politiques inadaptées, peuvent intensifier l'exclusion sociale. Les bonnes politiques, par contre, pourront avoir un effet très favorable. La politique du logement peut combattre l'exclusion sociale en promouvant une mixité sociale parmi les habitants, une mixité de différents types d'immeubles de logements et une mixité de différentes formules de propriété.

Les Ministres ont noté que l'une des manifestations les plus extrêmes de l'exclusion sociale est le fait de ne pas avoir de logement. Ceci a été précisé dans les conclusions du Conseil européen de Nice. Les expériences dans les pays de l'Union européenne démontrent que des résultats concrets sur ce terrain sont réalisables par des ensembles de politiques bien réfléchies.

8. Les Ministres ont pris note de la recommandation de la Commission européenne définissant les lignes directrices relatives à l'harmonisation de l'information à fournir aux bénéficiaires en matière de prêts au logement, ces lignes directrices visant à faciliter aux consommateurs la comparaison des possibilités d'emprunt proposées aux citoyens par les différents prêteurs présents sur le marché, y compris les prêteurs d'un autre Etat membre, de manière à permettre aux particuliers d'opérer un choix en connaissance de cause. Les Ministres souhaitent être associés à ce type de recommandations en tant qu'elles concernent le logement.
9. Les Ministres ont pris note de l'avis d'initiative du Comité économique et social sur le "Renforcement du droit des concessions et des contrats de Partenariats Publics-Privés (PPP)". Ils estiment que ce type de partenariat peut être une bonne réponse dans certaines situations nécessitant de mobiliser des moyens particuliers pour répondre aux besoins en matière de logement. Ils attirent l'attention de la Commission sur la diversité des situations locales et sur la nécessité de répondre à celles-ci par des formules adaptées. Dans cette optique, ils insistent pour que toute initiative éventuelle de l'Union européenne dans ce domaine préserve la possibilité de partenariats diversifiés. Ils rappellent néanmoins, conformément au communiqué final de la 12ième rencontre des Ministres du Logement, que "la contribution du secteur public (...) est toujours nécessaire, pour mettre en place les différents types de mesures indispensables pour permettre aux groupes de population qui ont des problèmes que le marché seul ne peut résoudre, d'accéder à un logement adéquat et accessible financièrement ainsi qu'aux services", le logement public ne pouvant atteindre les différents objectifs qui lui sont assignés que moyennant des régulations spécifiques.

10. Les Ministres ont consacré une partie de leurs discussions aux conclusions de la session extraordinaire consacrée au bilan quinquennal de la Conférence d'Istanbul sur les Etablissements humains (Habitat II +5) qui s'est tenue à New York du 6 au 8 juin 2001. Ils remercient la Présidence suédoise pour le travail accompli à cette occasion qui a permis à l'Union Européenne de parler d'une seule voix. Les Etats-Membres sous la conduite de cette Présidence ont traduit leur collaboration par la publication d'un rapport portant sur les expériences de mise en œuvre de l'Agenda Habitat présenté à l'occasion de la session spéciale. Ils notent que les buts et principes d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde urbanisé, énoncés dans le programme pour l'habitat, ont été réaffirmés dans la déclaration sur les villes et autres établissements humains adoptée à l'issue de ladite session.

Les Ministres ont insisté pour dire, conformément au communiqué final de la 10<sup>ième</sup> rencontre des Ministres du Logement, que "tous les moyens disponibles devraient être mis en place afin de réaliser l'agenda Habitat", et particulièrement pour faire régulièrement le bilan de sa mise en œuvre.

Les Ministres relèvent également que la mise en œuvre du programme pour l'habitat et la poursuite du développement durable sont intimement liées et interdépendantes et que le développement des établissements humains est une composante essentielle du développement durable. Ils soulignent enfin l'intérêt d'une coordination entre les politiques de régénération urbaine et les politiques du logement.

L'Union européenne se devra d'être attentive à ces différentes interrelations lors du sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en 2002. Conformément au communiqué final de la 12<sup>ième</sup> rencontre des Ministres du Logement, les Ministres conviennent que "l'Union européenne (...) doit continuer à faire entendre sa voix et participer ainsi à la construction d'un processus qui améliorera la situation des établissements humains dans le monde".

11. Les Ministres ont salué l'édition des statistiques sur le logement de l'Union européenne réalisées à l'initiative de la Finlande et disponibles prochainement sur le site internet <http://www.euhousing.org>. Ils ont favorablement accueilli la proposition de la Belgique de reprendre le flambeau de la préparation des statistiques du Logement de l'Union européenne qui seront publiées au cours de l'année 2002.

Ils souhaitent que des " Rapports nationaux réguliers sur les politiques du logement " continuent à être édités chaque année afin de permettre un échange systématique d'informations actualisées sur le développement des politiques du logement dans l'Union européenne.

12. Les Ministres ont favorablement accueilli l'invitation de la Belgique à participer, dans le prolongement de la deuxième conférence qui s'est tenue aux Pays-Bas en 1997, à la 3<sup>ième</sup> conférence européenne des Ministres du logement sur les politiques du logement "durable" au cours du premier semestre 2002, à laquelle seront associés les P.E.C.O.

Ils ont également favorablement accueilli la proposition du Danemark d'organiser les 3 et 4 octobre 2002 une rencontre de fonctionnaires sur le thème des formes variables de propriété et des statuts des formes atypiques d'occupation des logements pour combattre l'exclusion sociale. Ils remercient l'Espagne d'organiser, lors du premier semestre 2002, la réunion préparatoire à cette rencontre.

Les Ministres remercient l'Italie, qui présidera l'Union européenne au cours du second semestre 2003, d'accueillir la rencontre des Ministres du Logement. Ils rappellent, en accord avec les communiqués finaux des précédentes rencontres, qu'un lieu de débat permettant les échanges de vue et d'expériences est nécessaire afin de mieux appréhender le logement et les politiques nationales du logement dans les Etats-membres de l'Union européenne.